

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 11 février 2021

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Arnaud DESBOIS, Mme Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, Mme Dorothee BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

Mme Christelle de BEAUCORPS représentée par Mme Chehrazade AINSEBA

M. Marc LABELLE représenté par M. Amine PATEL

Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Alain VILLENEUVE

M. Philippe BAUD représenté par Mme Caroline BOUGOT

Mme Danièle BOUDY représentée par M. Benoist BERTHIER

Mme Fanny DIMITRIJEVIC représentée par Mme Dorothee BRENEOL

Mme Marianne FERRY représentée par M. Hubert HACQUARD

M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Paul PARENT

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2254- DELIBERATION N°2254 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par rapport au document ainsi proposé, Mme CURVALE s'interroge sur le montant du produit des services et la prise en compte ou pas du contexte sanitaire et met en garde par rapport au temps long que représente la réalisation des investissements. M. Michaux s'interroge également quant au statut des voies du Clos Sourdry et à l'enveloppe que représentent les investissements en matière informatique.

Si les tarifs tiennent compte du contexte sanitaire, il est précisé que les éléments de réponse pour les autres points seront apportés lors du prochain Conseil municipal relatif au vote du Budget 2021.

Mme CURVALE demande aussi qu'un point soit fait sur les dépenses liées à l'ADAP et sur projet d'aménagement des écoles.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Article 2 : APPROUVE à l'unanimité le Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2255 - DELIBERATION N°2255 AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Il est proposé de voter une délibération relative à l'avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour chacune des associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 90 000 €
- Association « ELSB » pour un montant de 24 440 €
- Association « LADO » pour un montant de 4 200 €

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2021 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 90 000 €
- Association « ELSB » pour un montant de 24 440 €
- Association « LADO » pour un montant de 4 200 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2021

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2256 - DELIBERATION N°2256 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Les tarifs actuels d'occupation du domaine public ont été fixés par la délibération n°2243 du 1^{er} décembre 2020.

Néanmoins la crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations, en 2021 comme ce fut le cas, déjà, en 2020.

Si le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour tenter de limiter cet impact pour toutes les activités économiques, en mettant en place des aides financières notamment, ou en prenant des mesures réglementaires visant à limiter les répercussions économiques, les collectivités territoriales ont également un rôle à jouer dans l'accompagnement des commerces locaux.

Aussi, la Ville propose d'exonérer à titre exceptionnel des droits d'occupation du domaine public les commerçants au titre de l'année 2021.

Cette proposition d'exonération concernerait tous les commerçants de la commune (hors la place de stationnement réservée aux convoyeurs de fonds devant l'établissement HSBC), y compris les commerces ambulants du marché, tant pour les abonnements que les présences ponctuelles.

En réponse à Mme CURVALE, M.ATLAN précise que la somme représentée est de l'ordre du 3500€.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'exonérer l'ensemble des commerçants des droits d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 ((hors la place de stationnement réservée aux convoyeurs de fonds devant l'établissement HSBC)

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2257 - DELIBERATION N°2257 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF «RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020-2021

En cohérence avec ces différentes stratégies régionales, le plan régional « Reconquérir les friches franciliennes » a pour ambition de mobiliser des acteurs disposant d'expertises complémentaires en matière afin d'accompagner les collectivités dans la reconquête des friches de leur territoire, d'apporter des réponses « sur-mesure » aux situations contrastées des friches franciliennes et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de valorisation ou de requalification.

Le plan « Reconquérir les friches franciliennes » se concrétise par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'accompagner des collectivités candidates, qui ont des friches sur leur territoire et souhaitent donner une nouvelle vie à des espaces aujourd'hui délaissés, avec l'objectif de contenir l'étalement urbain et d'améliorer le cadre de vie des Franciliens.

La Région ayant vocation à s'intéresser à la diversité des territoires franciliens, l'AMI « Reconquérir les friches franciliennes » concernera tout type de friche, dont les friches agricoles. Parfois situées à la lisière de ces espaces, elles représentent quant à elles un enjeu majeur car ces espaces ont un rôle essentiel dans la préservation du paysage, de la biodiversité, de la création d'emplois et de la production locale d'aliments.

Le projet de construction du bâtiment de la ferme bio sur la plaine de Gisy se trouve dans le CAS 3 du règlement de l'AMI – Projets de reconversion de friches agricoles : Contribution du projet à l'installation de jeunes agriculteurs et/ou à l'accroissement de la capacité productive de la ferme francilienne. Intégration d'objectifs en lien avec le développement d'une agriculture de proximité.

Sont pris en charge :

Les études réglementaires et les études pré-opérationnelles liées au développement du projet (études environnementales, techniques, de marché, urbaines...) avec un plafond 200 000€
Les honoraires de maîtrise d'œuvre et la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments publics plafonnés à 2 000 000 €.

Chaque subvention est calculée sur la base d'un taux d'intervention de participation régionale dans la limite de 60% du montant des dépenses éligibles, avec la subvention départementale de 39% déjà obtenue, la commune peut solliciter jusqu'à 41% de co-financement régional.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « reconquérir les friches franciliennes » lancé par la région Île-de-France pour l'année 2020-2021 et ce au plus tard le 8 mars 2021.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2258 - DELIBERATION N°2258 ATTRIBUTION DU MARCHE DE GARDIENNAGE DES SITES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Afin de relancer le marché relatif à la surveillance des bâtiments communaux, la Commune a ouvert une consultation sous la forme d'un Appel d'Offre Ouvert le 19 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres le mardi 22 décembre 2020.

Cette consultation concerne donc la surveillance et le gardiennage de sites communaux, notamment :

- Des prestations de surveillance permanentes des parcs communaux
- Des prestations de surveillance exceptionnelles de sites communaux.

Elle se décompose donc en deux parties :

- Une première partie dite globale et forfaitaire correspondant à des prestations permanentes,
- Une seconde partie dite à bons de commande correspondant à des prestations exceptionnelles

Lieu(x) d'exécution : à Bièvres

Sites concernés :

- Parc communal Louis Ratel, allée des Castors
- Parc communal de la Martinière, rue de la Martinière
- Autres sites communaux.

Les critères de notation se décomposent comme ce qui suit :

Critères	Points
N°1 Qualité de l'organisation et des moyens proposés	/ 40 points
N°2 Rapidité d'intervention	/ 15 points
N°3 Organisation administrative pour la gestion et le suivi de la prestation	/ 5 points

N°4 Coût de la solution de base figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire	/ 20 points
N°5 Coût figurant dans la commande type	/ 20 points
Critères	Points

23 entreprises ont répondu à l'offre.

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 janvier 2021 portant sur l'ouverture des plis et une seconde le 22 janvier 2021 afin d'attribuer le marché. L'attribution du marché a été réalisée suivant le principe de sélection de l'offre la plus économiquement avantageuse, dans la mesure où l'offre n'est pas irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, en attribuant ce marché à la société suivante : Groupe d'Intervention de Prévention et de Sécurité Challenge.

La société retenue a reçu les notes suivantes :

Critères	Points
N°1 Qualité de l'organisation et des moyens proposés	31/ 40 points
N°2 Rapidité d'intervention	7/ 15 points
N°3 Organisation administrative pour la gestion et le suivi de la prestation	4/ 5 points
N°4 Coût de la solution de base figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire	17/ 20 points
N°5 Coût figurant dans la commande type	19/ 20 points

Note finale : 78

M.PARENT précise que les critères de la Charte du bien-être animal seront imposés au prestataire.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, à signer les pièces du marché de surveillance et le gardiennage de sites et bâtiments communaux avec la société suivante : Groupe d'Intervention de Prévention et de Sécurité Challenge pour un montant de 54 500 € HT par an.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2259 - DELIBERATION N°2259 APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS DU SIEI

Par délibération en date du 08 décembre 2020, la commune de Marcoussis décidait de son retrait du SIEI, considérant que « la commune n'avait plus d'intérêt particulier pour sa population avec la finalité de ce syndicat ».

Conformément aux statuts du SIEI, reprenant la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 : Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est ainsi proposé que le Conseil municipal émette un avis favorable au retrait de la commune de Marcoussis du SIEI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le retrait de la ville de Marcoussis du SIEI

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2260 - DELIBERATION N°2260 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €

plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Bièvres contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2261 - DELIBERATION N°2261 APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Les chemins et sentiers ruraux contribuent à la cohésion des territoires qu'ils irriguent. Ils matérialisent notamment des liens sociaux entre les populations rurales et citadines.

Véritables corridors écologiques, ils constituent aussi des composantes fortes au sein des paysages traversés par les réseaux de haies, de bandes enherbées et de fossés qui les accompagnent. Leur conservation peut donc être bénéfique à la faune et la flore.

Investie d'une dimension culturelle, la trame des chemins témoigne également d'usages anciens et d'activités rurales traditionnelles. L'inventaire départemental des itinéraires historiques a montré la grande diversité des chemins qui ont sillonné l'Essonne au fil des siècles. Trente-trois tracés anciens ont en effet été identifiés : voies romaines, chemins médiévaux de pèlerinage, voies royales, sentiers pastoraux, voies ferrées désaffectées, perspectives de parcs historiques, aqueducs...

De plus, la randonnée pédestre ou équestre est une activité sportive et de loisirs en plein essor. Concernant la première, plus de 4400 adhérents, répartis en 50 clubs et associations, sont ainsi recensés en Essonne au sein du Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP). Cette pratique peut donc générer des retombées économiques intéressantes contribuant ainsi au développement des territoires.

Ainsi, la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a donné compétence aux Départements pour élaborer un Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Celui de l'Essonne a décidé, le 30 novembre 1988, la mise en place d'un PDIPR autour des objectifs suivants :

- La protection juridique des chemins ruraux et de l'environnement ;
- La promotion de la pratique de la randonnée, en assurant la continuité d'un réseau cohérent d'itinéraires sur l'ensemble du territoire de l'Essonne ;
- La découverte du riche patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien qui peut être appréhendé grâce à ces chemins.

Ces actions sont menées en partenariat étroit avec le Comité départemental du tourisme (CDT), le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP), le Comité départemental de tourisme équestre (CDTE) et les communes traversées.

Pour pouvoir être retenus au titre du PDIPR, les chemins doivent répondre à différents critères :

- Valeur paysagère (perspectives plantées, axes paysagers, sites pittoresque, paysages périurbains fragilisés...);
- Valeur historique et culturelle (itinéraires traditionnels, chemins vicinaux, réseau de venelles...);
- Rôle en tant que corridors écologiques (espèces ou habitats naturels remarquables sur les accotements, liaisons entre les sites naturels...);
- Rôle de lien entre les territoires (entre les départements, communes, vallées et quartiers...);
- Rôle dans les déplacements quotidiens (itinéraires identifiés dans les plans de déplacement, liaisons avec les autres circulations douces, etc.).

Dans le cadre du PDIPR, le Conseil Départemental peut apporter des aides financières aux collectivités locales pour mener différents travaux de préservation et valorisation (débroussaillage, réfection de l'emprise, signalétique, pose de barrières...). Les collectivités peuvent également solliciter des conseils techniques auprès du Conservatoire départemental des ENS lors de l'aménagement de leurs itinéraires. En contrepartie, il en découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation.

Les chemins pédestres proposés ont fait l'objet d'un contrôle préalable par les services du Conseil Départemental et le service de l'urbanisme de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la révision du PDIPR, des chemins proposés, dont la carte et le tableau récapitulatif sont joints,
- DE S'ENGAGER, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 :
 - o A ne pas interrompre la continuité des itinéraires concernés, et en cas de nécessité, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution de caractères semblables,
 - o A leur conserver un caractère public et ouvert,
 - o A ne pas altérer les sentiers inscrits à ce Plan,
 - o A préserver leur accessibilité,
 - o A accepter leur balisage éventuel.

Dans ce cadre, Mme le MAIRE répond à Mme CURVALE que les travaux prévus rue de la Martinière ont eu lieu et que prochainement le piétonnier le long de la voie ferrée sera réalisé. Mme CURVALE souhaite que la ville soit attentive à l'accessibilité et à l'étroitesse des aménagements envisagés.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la révision du PDIPR, des chemins proposés, dont la carte et le tableau récapitulatif sont joints.

Article 2 : S'ENGAGE, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 :

- A ne pas interrompre la continuité des itinéraires concernés, et en cas de nécessité, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution de caractères semblables,
- A leur conserver un caractère public et ouvert,
- A ne pas altérer les sentiers inscrits à ce Plan,
- A préserver leur accessibilité,
- A accepter leur balisage éventuel.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2262 - DELIBERATION N°2262 MISE A JOUR DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Aux termes de l'article L. 113-8 du code de l'Urbanisme, « *le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ».

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département recense les espaces naturels sensibles (ENS) à travers trois catégories : les espaces boisés, les espaces agricoles et les milieux humides.

Le recensement d'un terrain communal ou d'un terrain appartenant à une association œuvrant dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, de la biodiversité urbaine, des paysages et des chemins de randonnée, permet le subventionnement d'un projet par le Conseil Départemental.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019,

a modifié le périmètre de plusieurs zones naturelles et forestières ou agricoles en ce qu'il les a étendues ou réduites selon les cas.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Concertées, suivant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé le 19 février 2019, le Conseil Départemental a estimé, dans son courrier du 13 juin 2019, que le recensement des ENS devrait être mis à jour et que certaines poches de préemption devraient être supprimées et d'autres créées afin d'être mises en compatibilité avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Suivant l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération numéro 2141 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, il a été :

- Approuvé le recensement des ENS [...] à supprimer ou à créer telles qu'il était défini provisoirement sur la première carte de proposition du département (Recensement et zone de préemption – Espaces Naturels Sensibles, délibération du 30 juin 2014 – Propositions de modifications à réaliser).
- Demandé au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier le recensement des ENS [...].

La présente délibération a pour objet d'entériner la proposition faite par le Conseil Départementale en lien avec la Commune sur les espaces de recensement :

- Sont ajoutés 20,5 hectares d'espaces boisés (Pré Soret, Montéclain, Val de Sygrie, etc.) ;
- Sont ajoutés 3 hectares de milieux humides (Essentiellement le long de la Bièvre en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Sont ajoutés 0,4 hectares d'espaces agricoles (jardins partagés de la rue de la Fontaine) ;
- Sont substitués 11,6 hectares d'espaces boisés par 11,6 hectares de milieux humides ;
- Sont substitués 1,6 hectares d'espaces agricoles en espaces boisés (en lien avec le recensement des espaces de la Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du plateau de Saclay) ;
- Sont retirés 6 hectares d'ENS en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme (essentiellement des espaces boisés en UI, UX et URn).

Cette modification présente une évolution positive de 17,9 hectares d'ENS recensés.

Les propositions finales du Conseil Départemental sont cohérentes avec le schéma départemental des ENS et le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la proposition de mise à jour du recensement des ENS ;
- DE DEMANDER au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces naturels sensibles sur le territoire communal des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la proposition de mise à jour du recensement des ENS tel qu'il apparaît sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des ENS sur le territoire communal tel qu'il apparait sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2263 - DELIBERATION N°2263 MISE A JOUR DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Aux termes de l'article L. 113-8 du code de l'Urbanisme, « *le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ».

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département recense les espaces naturels sensibles (ENS) à travers trois catégories : les espaces boisés, les espaces agricoles et les milieux humides.

Des zones de préemption créées dans les conditions définies à l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme permettent au Département ou à une Commune de se rendre propriétaires de terrains pour y mener ces projets de la protection de la biodiversité, d'ouverture des espaces naturels au public et de développement de la randonnée.

Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la Commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. En effet, ce droit de préemption ne s'applique qu'aux zones naturelles et forestières du Plan Local d'Urbanisme, voire en zone agricole sous réserve de l'intérêt écologique des espaces concernés.

Actuellement à Bièvres, le champ d'application de ce droit de préemption est défini par la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne du 30 juin 2014. Ce droit de préemption est exercé directement par le Département sur certains secteurs, par exemple le bois du Chat Noir, il est délégué à la Commune sur le reste du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, a modifié le périmètre de plusieurs zones naturelles et forestières ou agricoles en ce qu'il les a étendues ou réduites selon les cas.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Concertées, suivant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé le 19 février 2019, le Conseil Départemental a estimé, dans son courrier du 13 juin 2019, que le recensement des ENS devrait être mis à jour et que certaines poches de préemption devraient être supprimées et d'autres créées afin d'être mises en compatibilité avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Suivant l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération numéro 2141 du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, il a été :

- Approuvé le recensement des ENS et les zones de préemption à supprimer ou à créer telles qu'elles étaient définies provisoirement sur la première carte de proposition du département (Recensement et zone de préemption – Espaces Naturels Sensibles, délibération du 30 juin 2014 – Propositions de modifications à réaliser).
- Demandé au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier le recensement des ENS et la zone de préemption subséquente.
- Demandé au Département de l'Essonne de bien vouloir faire perdurer la délégation à la Commune du droit de préemption pour l'acquisition sur les secteurs du Chêne Rond, du Bois Loup Pendu, de la Roche Dieu, et de Vauboyen.
- Dit que l'accord définitif de la Commune ne serait acquis que lorsque cette proposition du Conseil Départemental aura été traduite sur le plan parcellaire.

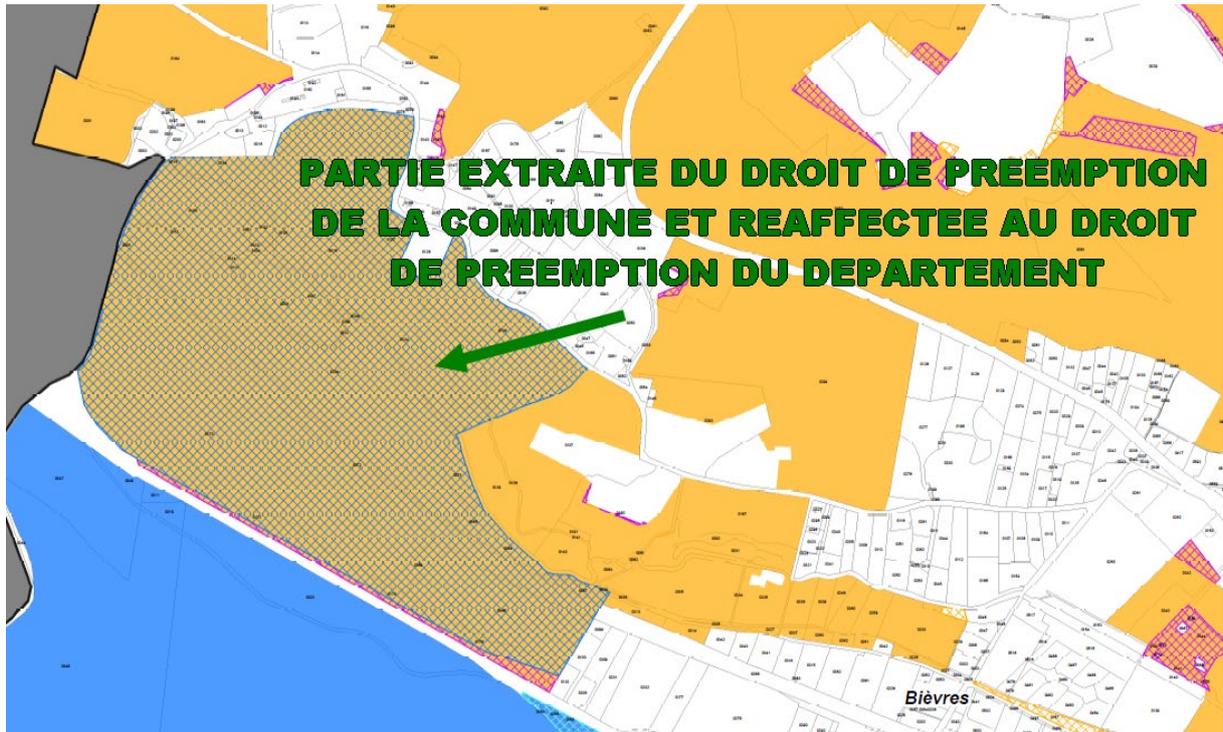
La présente délibération a pour objet d'entériner la proposition faite par le Conseil Départemental en lien avec la Commune sur le périmètre de préemption départemental et sur le périmètre de préemption délégué à la Commune.

Cette carte est réalisée à l'échelle de la parcelle cadastrale et prendra appui sur la mise à jour du recensement des ENS soumis au vote du Conseil Municipal du 09 février 2021.

La modification majeure de cette carte de préemption par rapport à celle existante porte sur le périmètre du droit de préemption départemental. Le Conseil Départemental demande à exercer directement son droit de préemption sur la partie Sud-Ouest du secteur de Vauboyen (espaces agricoles et boisés).

Ce secteur fait en effet partie du Plan Départemental d'Intervention Foncière « Vauboyen – Chat Noir – Les Brûlis » (161,7 hectares) représentatif de la biodiversité essonniennne au sein de laquelle l'ouverture au public est très encadrée. Le Conseil Départemental constitue activement des ensembles fonciers par exercice systématique du droit de préemption. Par ailleurs, sur ces espaces, il recourt largement à un opérateur foncier chargé d'accélérer les ventes amiables en vue d'en garantir la meilleure protection (Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2017-2021 - Atlas des périmètres départementaux d'intervention foncière - Pages 6, 8, 13 et 14).

Il n'y a pas lieu de s'y opposer.



Les propositions finales du Conseil Départemental sont cohérentes avec le schéma départemental des ENS, avec le Plan Local d'Urbanisme révisé et avec la mise à jour du recensement des ENS soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la définition des zones de préemption, d'une superficie de 322 hectares, dont 126,8 hectares en zone de préemption départementale et 195,2 hectares en zone de préemption déléguée à la commune, au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,
- DE DEMANDER au Département de bien vouloir mettre à jour les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,
- DEMANDER au Département de bien vouloir déléguer à la commune de Bièvres son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la définition des zones de préemption, d'une superficie de 322 hectares, dont 126,8 hectares en zone de préemption départementale et 195,2 hectares en zone de

préemption déléguée à la Commune, au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de bien vouloir mettre à jour les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de bien vouloir déléguer à la commune de Bièvres son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2264 - DELIBERATION N°2264 ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les conditions générales d'utilisation (CGU) portent sur la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

Elles sont nécessaires à l'ouverture du guichet numérique permettant la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2022 pour les communes du plus de 3 500 habitants par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Elles doivent être facilement accessibles aux usagers, par exemple grâce à un lien direct vers le contenu affiché dès la connexion au téléservice.

Elles doivent en outre mentionner :

- le rappel des droits et obligations des usagers et de l'administration,
- le fonctionnement du téléservice,
- les catégories d'utilisateur ciblés ou avec des spécificités pour le mode opératoire,
- les disponibilités du téléservice,
- le traitement des données à caractère personnel,
- le traitement des demandes abusives ou frauduleuses.

Le logiciel utilisé par la Commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est développé par OPERIS. Pour la dématérialisation, le portail proposé s'appellera GNAU pour la

gestion numérique des autorisations d'urbanisme.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'adopter les conditions générales d'utilisation qui seront publiées sur le portail numérique <https://gnau10.operis.fr/bievres/gnau/>.
- de dire que le document pourra être modifié par décision du maire en cas de besoin, dans le respect des textes de référence applicables en la matière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE les conditions générales d'utilisation qui seront publiées sur le portail numérique <https://gnau10.operis.fr/bievres/gnau/>.

Article 2 : DIT que le document pourra être modifié par décision du maire en cas de besoin dans le respect des textes de référence applicables en la matière.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2265 - DELIBERATION N°2265 CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DES CIRCUITS DE RANDONNEE DE LA VALLEE DE LA BIEVRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES : LE SENTIER SERGE ANTOINE ET SA SIGNALÉTIQUE

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération, en lien avec le comité départemental de la randonnée des Yvelines et de l'Essonne met actuellement en place quatre boucles de randonnée sur le site de la Haute Vallée de la Bièvre.

Ces itinéraires empruntent des chemins existants.

Le CDRP78 et CDRP91 (comité départemental de randonnée des Yvelines et de l'Essonne) sont des organismes représentatifs de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) dans le département. Ils ont pour mission le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Ils assurent la gestion (balisage, entretien du balisage, modification) des itinéraires GR® (Grande Randonnée) et GRP® (Grande Randonnée de Pays) homologués par la FFRandonnée et sont habilités par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisages GR® et GRP® que la Fédération a déposé à l'INPI.

L'ensemble des itinéraires seront inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Essonne, en lien avec le conseil départemental.

Les boucles nécessiteront la mise en place d'une signalétique appropriée, avec un panneau de départ et des poteaux directionnels.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par expresse reconduction. Elle a pour but de définir les engagements réciproques de la CAVGP et de la Commune sur la signalétique de la boucle de randonnée « Serge Antoine ».

HAUTE VALLÉE DE LA BIÈVRE

Des richesses à découvrir...

Le site de la vallée de la Bièvre constitue un ensemble naturel parmi les plus proches de la capitale. Cet espace a fait l'objet d'un classement en juillet 2000 afin de préserver sa qualité paysagère, naturelle et architecturale. Ses paysages préservés remarquables et variés et son histoire font de la vallée de la Bièvre un lieu de visite privilégié des citadins. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de la Haute Vallée de la Bièvre vous invitent à découvrir quatre sentiers de randonnée.

Sentier Serge Antoine
Départ : Gare de Bièvres

8 km 2h10 +220 m

Serge Antoine a été un directeur de la grève de catastrophe des espèces écologiques au plan international. Il est à l'origine de la création du Ministère de l'Environnement en 1971. Dès son arrivée à Bièvres en 1966, actif au sein de la commune en tant qu' élu et dans les associations, il s'est engagé à maintenir à Bièvres une qualité de vie agréable en lui offrant une urbanisation équilibrée. Il a également participé à développer les sentiers de randonnée pour la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. En 2008, la Vallée de la Bièvre lui a été reconnue en site classé.

1. Moulin de Vauboyen
2. Château de Vauboyen
3. Château Sily (Mairie de Bièvres)
4. Sculpture en hommage à Serge Antoine
5. Eglise Saint-Martin
6. Musée des amis de l'outil
7. Parc Ratel
8. Château des Roches
9. Château de la Martinière

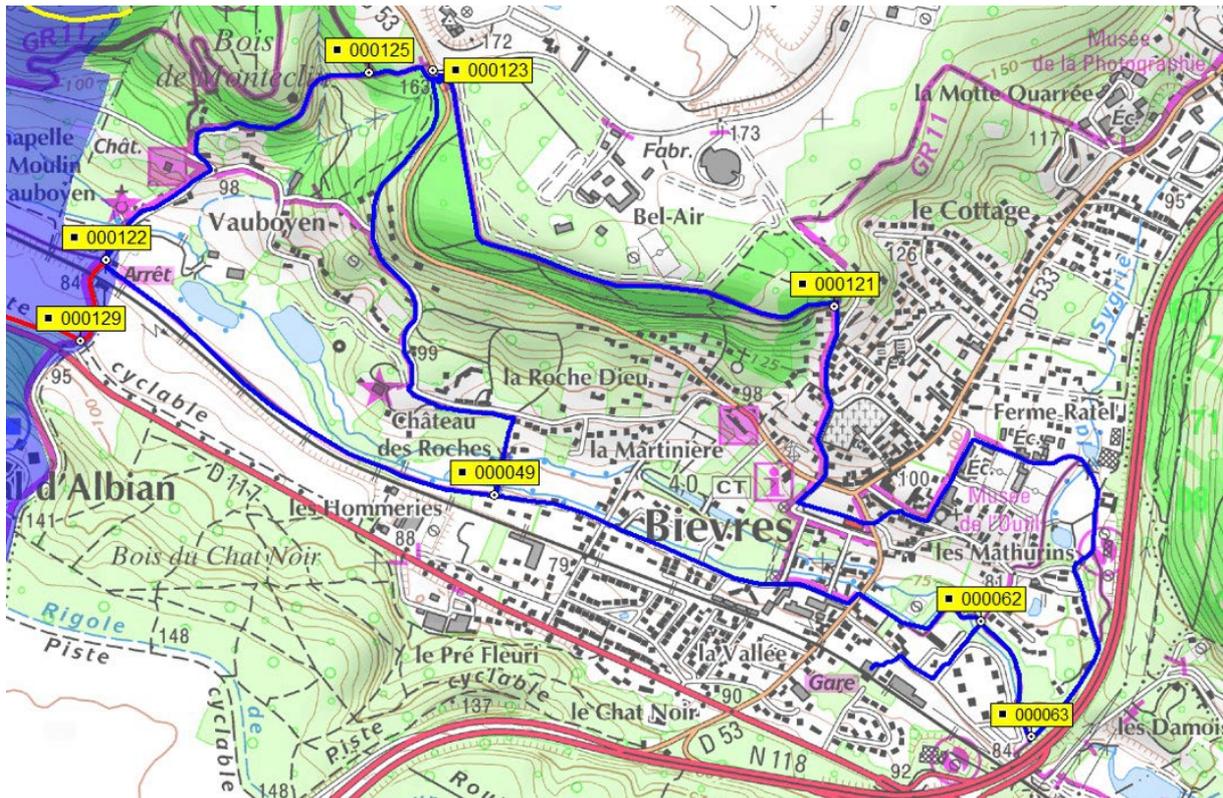
Retrouvez 3 autres parcours au départ des gares de Vauboyen, Jouy-en-Josas et Petit-Jouy-Les-Loges

VersaillesGrandParc communauté d'agglomération

BIÈVRES

Haute Vallée de la BIÈVRE

Panneau de départ de la boucle « Serge Antoine » qui sera installé sur la place de la gare de Bièvres.



Boucle pédestre « Serge Antoine »

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la création des circuits de randonnée de la Vallée de la Bièvre, sur le territoire de la commune de Bièvres pour le sentier Serge Antoine et sa signalétique.

De préciser que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la création des circuits de randonnée de la Vallée de la Bièvre, sur le territoire de la commune de Bièvres pour le sentier Serge Antoine et sa signalétique.

Article 2 : PRECISE que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre